

(1)

(N° 241.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1848.

Rapport de la Commission des Naturalisations, sur la demande de Naturalisation ordinaire du sieur Jules-Charles Coyon, surnuméraire de l'administration des contributions directes, douanes et accises.

(Voir le N° 348, session 1846-1847 de la Chambre des Représentants et le N° 35 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le sieur Jules-Charles Coyon avait demandé la naturalisation ordinaire et sa demande fut rejetée par le Sénat, le 25 février de cette année. Le 30 avril dernier, il adressa au Sénat une requête accompagnée de pièces nombreuses qui font envisager sa position sous un point de vue nouveau.

Le sieur Jules-Charles Coyon est né accidentellement à Thionville, le 8 décembre 1825; sa famille était établie à Huy dès l'année 1809; son grand-père obtint des lettres de naturalisation le 19 octobre 1815; avant cette époque, il avait été nommé avoué et juge suppléant près le tribunal de Huy; le père du pétitionnaire habite toujours la même ville; ayant satisfait aux lois sur la milice, ayant été appelé comme expert par le tribunal, ayant enfin figuré sur les listes des électeurs de sa commune, sa qualité de belge n'avait jamais été mise en doute, lorsqu'elle lui fut contestée en 1841, et il fut obligé de solliciter sa naturalisation qui fut accordée, le 5 février de cette année, et qui ne suffit cependant pas pour donner l'indigénat à son fils et le faire jouir du bénéfice accordé par l'art. 4 de la loi sur les naturalisations, du 27 septembre 1835. Le sieur Jules Charles Coyon se trouva avoir dépassé de deux mois, le terme fixé par l'article qui vient d'être indiqué pour faire la déclaration exigée par la loi. La régence de Huy, s'appuyant sur les services rendus par les auteurs du pétitionnaire, sur la considération personnelle qu'il a méritée par sa bonne conduite, a, par délibération du 5 avril dernier, adressé au Sénat une demande instante, afin qu'il puisse obtenir la faveur qu'il sollicite.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.